

DEPARTEMENT DU CHER

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

COMMUNE DE LA
GUERCHE SUR L'AUBOIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**L'an deux mil vingt-deux,
Le 25 novembre, à 19H

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUETAbsents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT, M. Anthony GARINIE, (pouvoir à Mme BEZE), M. MAUPASTE Alexis (pouvoir à M. Alexis POUGNET)Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE**CONSEIL MUNICIPAL
25/11/2022**Date de convocation :
17 novembre 2022Nombre de membres : 20
En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/ 77

**OBJET :
RENOUVELLEMENT DE
DEUX CONVENTIONS AVEC
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
CHER SUR LES
TRANSPORTS SCOLAIRES**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché le**OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Mme COMBEMOREL propose de renouveler :

- la convention de financement du circuit 16.04 (prise en charge par la commune de la Guerche sur l'Aubois des frais de transports pour les élèves domiciliés à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire) pour un montant de 7913 € TTC

- et la convention de mise en œuvre et de financement des services de transports (restauration scolaire et garderie) pour un montant de 6244 € TTC

Cette nouvelle convention s'appliquera sans porter préjudice à la décision du Conseil municipal de La Guerche sur l'Aubois de ne pas imputer la part lui incombant à la charge des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec le Conseil départemental

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 29/11/2022

M. le Maire
séance
Signature
.....
Pierre DUCASTELM. le Secrétaire de

Signature
.....
Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 018-211801089-20221125-2022_77-DE